



Nombre de conseillers :
En exercice: 10
Présents: 07
Votants: 09

Date de convocation : 30 Mars 2016
Date d'affichage : 30 Mars 2016

L'An Deux mille Seize et le Sept du mois d'Avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRÉSENTS: Madame RUDZKY Nadine, Messieurs CAZET Michel, BERNADET Jean-Pierre, FRANÇOIS Paul, BAROU-DAGUES Éric, ROZES Nicolas, CAZABAN Alexandre.

ABSENTS/EXCUSÉS : Mesdames CAZET Joëlle, RUIZ Caroline, Monsieur DERWEDUWEN Xavier.

A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme RUIZ Caroline à Mme RUDZKY Nadine
- Mme CAZET Joëlle à Mr CAZET Michel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RUDZKY Nadine.

1. Lecture du Procès-verbal de la séance du 10 Mars 2016:

Adopté à l'unanimité.

2. Examen et vote du Compte de Gestion 2015 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAINT ABIT:

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé, par délibération du 19 Novembre 2015, de dissoudre le CCAS de la Commune.

Aussi, pour asseoir cette dissolution, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'examiner et de voter le compte de gestion du CCAS établi par Mr le Trésorier de Nay pour l'année 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVENT le compte de gestion du CCAS établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Vote du Compte Administratif 2015 du CCAS:

Sous la Présidence de Monsieur le 1^{er} Adjoint Jean-Pierre BERNADET, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif du CCAS de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Prévus : 5 074,00 €

Réalisé : 4 828,13 €

RECETTES

Prévus : 5 074,00 €

Réalisé : 5 074,89 €

Résultat de clôture de l'exercice

Fonctionnement 246,76 €

4. Examen et vote du Compte de Gestion 2015 de la Commune :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVENT le compte de gestion établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. Vote du Compte Administratif 2015 de la Commune :

Sous la Présidence de Monsieur le 1^{er} Adjoint Jean-Pierre BERNADET, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Prévus : 96 504,00 €

Réalisé : 102 922,65 €

Reste à réaliser : 2 000,00 €

RECETTES

Prévus : 96 504,00 €

Réalisé : 74 181,46 €

218 553,88 €

Reste à réaliser : 0.00 €

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Prévus : 195 011,00 €

Réalisé : 153 757,09 €

RECETTES

Prévus : 195 011,00 €

Réalisé :

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 30 741,19 €

Fonctionnement : 64 796,79 €

Résultat global : 34 055,60 €

6. Affectation des résultats :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Considérant qu'il y a lieu d'intégrer au budget de la commune les résultats 2015 du CCAS,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
Constatant que les comptes administratifs du CCAS et de la Commune font apparaître :

- un excédent de fonctionnement du CCAS de :	174,00 €
- un excédent de fonctionnement du CCAS reporté de :	72,76 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé pour le CCAS de :	246,76 €
- un excédent de fonctionnement pour la Commune de :	6 512,41 €
- un excédent de fonctionnement reporté pour la Commune de :	58 284,38 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé pour la Commune de :	64 796,79 €
→ Soit un excédent total de fonctionnement de :	65 043,55 €
- un déficit d'investissement de :	-28 741,19 €
- un déficit des restes à réaliser de :	- 2 000,00 €
Soit un besoin de financement de :	- 30 741,19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2014 : Excédent :	65 043,55 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	30 741,19 €
Résultat reporté en Fonctionnement (002) :	34 302,36 €
Résultat d'Investissement reporté (001) : Déficit :	- 30 741,19 €

7. Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2016 :

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

1. les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
2. les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal,

considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 61 995 €,

Après en avoir délibéré,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

Taxes	Taux de l'année 2015	Taux votés en 2016	Bases 2016	Produits
T.H.	10.00	10.00	373 700	37 370
F.B.	8.50	9.00	225 900	20 331
F.N.B.	38.00	38.00	11 300	4 294
			TOTAL	61 995 €

8. Vote des subventions versées aux Associations pour l'année 2016 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de débattre et de se prononcer sur l'attribution de subventions à diverses associations.

Il rappelle au Conseil Municipal que 2 mandatements de subventions ont déjà été effectués pour l'année 2016:

200 € à l'association PACAP, conformément à la délibération du 17 Décembre 2015

900 € à l'association ESNVV, conformément à la délibération du 04 Février 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

200 € à l'association ESNVV

200 € à l'association PACAP

200 € à l'association des Givrés de la Plaine

Soit au total 600 € de subventions pour l'année 2016,

et dit que les crédits suffisants seront votés au chapitre 65, autres charges de gestion courante, du budget primitif communal 2016, à savoir 1 700 €.

9. Vote du Budget 2016 :

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ABIT vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016.

INVESTISSEMENT

Dépenses : 76 455.00 €
Recettes : 78 455.00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 166 074.00 €
Recettes : 166 074.00 €

Pour rappel, total Budget :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 78 455.00 € (dont 2 000.00 € de RAR)
Recettes : 78 455.00 € (dont 0.00 € de RAR)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 166 074.00 €
Recettes : 166 074.00 €

10. Questions diverses :

➤ **Opération « Zéro Phyto » :**

Le devis du Bureau d'Étude pour établir le plan de désherbage s'élève approximativement à 7000€.

➤ **Véloroute Chemin de Larrounadae :**

En attente de la réponse de Mme Pauly.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures 45.